

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2533

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un tènement industriel situé rue Joliot Curie, à l'angle de la rue Charles Péguy et appartenant à la SCI Guimions**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La SCI Guimions a mis en vente un tènement industriel situé rue Joliot Curie, à l'angle de la rue Charles Péguy à Mions, cadastré sous les numéros 158, 159 et 160 de la section AE, pour une superficie de 9 553 mètres carrés.

Dans le cadre de la stratégie foncière en matière de logement social, la Communauté urbaine acquerrait ce tènement industriel libre de toute occupation, avec pour objectif de le rétrocéder à un bailleur social, pour une opération de construction de logements sociaux.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du conseil régional Rhône-Alpes, à hauteur de 20 % maximum du montant et dans la limite de 91 400 € par acquisition.

Dans le compromis qui est soumis au Bureau, la SCI Guimions a accepté de céder le bien en cause au prix de 600 000 €, admis par les services fiscaux. La somme sera acquittée en deux versements :

- 300 000 € avant la fin de l'année 2004,
- 300 000 € fin janvier 2005.

Le coût des travaux de démolition a été estimé à 190 000 €. Les frais d'acquisition ont été évalués à 7 160 €;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un tènement situé rue Joliot Curie, à l'angle de la rue Charles Péguy à Mions et appartenant à la SCI Guimions.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0095 individualisée le 23 février 2004 pour la somme de 4 M€.

4° - Les montants à payer en 2004 et 2005 seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 0824 à hauteur de 600 000 € pour l'acquisition et de 7 160 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,